RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SMARVES

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE SMARVES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrêté n° 2025/032

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES

Moulin – D87d
Du 10/02/2025 au 11/05/2025

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la demande formulée par M. WADOUX Raphael, représentant EUROVIA PCL, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, chargé des travaux de voirie à **Moulin D87d** à savoir : **Aménagement du bourg de Moulin** ;

CONSIDERANT que durant ces travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation empruntant les voies et le stationnement sur les espaces publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur les voies et espaces publics situés au droit du chantier.
La circulation sera réglementée par une signalisation routière adaptée **Route barrée sauf riverains et secours du 10 février 2025 jusqu'au 11 mai 2025 inclus** pendant les travaux décrits ci-avant et selon leur avancement.

Article 2 : Cette réglementation temporaire s'applique pour la totalité des voies de **Moulin D87d**.
L'accès aux propriétés riveraines et aux secours sera obligatoirement maintenu.

Article 3 : La mise en place de **déviation** se fera par les itinéraires suivants pour **tous les véhicules** par Smarves et la Route de Gençay (voir plan).

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante à ces modifications de la circulation sera mise en place à la diligence et sous l'entière responsabilité de l'entreprise et celle-ci sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
La surveillance des signalisations est de la seule responsabilité de l'entreprise qui devra veiller en permanence à leur bon fonctionnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : - l'entreprise EUROVIA PCL,
- le Maire de la Commune de SMARVES,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne, aux Rapides du Poitou et à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Fait à SMARVES, le 4 février 2025

P. le Maire empêché
l'Adjoint suppléant

MAIRIE DE S.M. (VIENNE)

Place de la Mairie
86240 Smarves
Tél. 05 49 88 54 60
accueil@smarves.fr
www.smarves.fr

Commune de Smarves Village de Moulin : Plan de déviation RD87D

